



SSTC et FMP, bénéfices d'une collaboration

Dr JM Caroyer
Fonds des Maladies Professionnelles - FMP



La loi sur l'assurance contre les maladies professionnelles confie au Fonds des maladies professionnelles une mission de prévention et une mission de réparation des dommages causés par les maladies professionnelles.

Il existe actuellement en Belgique, depuis le 29.12.1990, un système mixte de reconnaissance des maladies professionnelles comprenant le système de liste et le système ouvert.

Avant cette date, la situation était relativement simple puisque seules étaient réparables les maladies reprises dans la liste.

L'avantage du système de liste est que le lien causal entre la maladie et l'exposition ne doit pas être prouvé au cas par cas. La personne professionnellement exposée au risque d'une maladie et atteinte de cette maladie est présumée d'une façon irréfutable atteinte d'une maladie professionnelle indemnisable.

Exemple : une intoxication par le plomb peut avoir une origine extra professionnelle.

Un ferrailleur qui découpe et récupère des objets ou des débris métalliques peut développer un saturnisme professionnel. S'il habite une maison vétuste dont les canalisations d'eau potable sont des tuyaux de plomb, son saturnisme peut très bien avoir une origine extra professionnelle. Afin d'éviter ce genre de situation source de conflits, le législateur a établi la notion de présomption légale.

Mais un certain nombre de maladies en rapport avec l'activité professionnelle ne rentre pas dans le moule rigide du système de liste qui avait été conçu pour des pathologies monofactorielles dont la cause est facilement identifiable et ne se rencontre quasiment pas en dehors du travail. Depuis 1990 il existe la possibilité de faire reconnaître comme étant d'origine professionnelle une maladie non reprise dans la liste à condition que la victime elle-même apporte la preuve que son activité professionnelle est la cause directe et déterminante de sa maladie. C'est le système ouvert.

Le Fonds des maladies professionnelles est donc confronté actuellement à des difficultés nouvelles puisque dans le cadre du système ouvert des demandes en réparation sont introduites pour des maladies aspécifiques et largement répandues dans la population générale (lombalgies, bronchite chronique, stress, cancers, sick building syndrome, stress et maladies vasculaires, fatigue chronique...).

Des études épidémiologiques démontrent que ces plaintes se manifestent plus fréquemment dans certains groupes professionnels, ce qui semble suggérer que l'exercice de certaines professions pourrait jouer un rôle dans l'apparition ou la persistance de ces pathologies.

Toutefois, aucun rapport de causalité entre la maladie et le travail n'a été mis en évidence avec un degré de probabilité suffisamment élevé pour que l'inscription de ces affections dans la liste belge des maladies professionnelles puisse être envisagée.

La voie du "système ouvert" est une solution possible mais qui n'est pas du tout satisfaisante pour la victime à qui il sera impossible d'apporter la preuve que dans son cas particulier, son activité professionnelle a été la cause décisive de sa maladie.

Le Fonds des maladies professionnelles étudie donc la possibilité d'intervenir d'une façon innovante pour de nouvelles catégories de maladies qui ne seraient pas considérées comme des maladies professionnelles classiques telles que le saturnisme ou la silicose, mais qui seraient considérées comme maladies liées à la profession.

Ce type de maladies ne bénéficierait pas de la présomption irréfutable de causalité qui existe pour les maladies de la liste mais des cas pourraient être reconnus sur base de critères officialisés et tous pourraient bénéficier d'une approche préventive afin d'éviter l'évolution vers la chronicité ou vers l'inaptitude et l'éviction du milieu de travail.

Par ailleurs, la loi nous impose l'étude des nouvelles maladies professionnelles et l'évolution des connaissances nous oblige aussi à réactualiser la liste des maladies professionnelles ainsi que les critères d'exposition et de reconnaissance.

La réalisation de ces objectifs nécessite une connaissance des risques et leur évaluation la plus correcte possible. Les résultats des grandes études menées grâce à l'appui du SSTC nous sont d'un grand secours dans la prise de décision notamment en ce qui concerne la politique de prévention et la prise en considération de maladies à causalité partagée mais indéniablement liées au travail et péjorativement influencées par l'activité professionnelle.

Le Fonds des maladies professionnelles tire donc un profit certain, des études bénéficiant du programme d'impulsion du SSTC. Il est par conséquent primordial pour le Fonds des maladies professionnelles d'encourager cette initiative et de la soutenir.

Dans la mesure de ses moyens, assez limités, le Fonds des maladies professionnelles a d'ailleurs participé à la réalisation de certaines phases de quelques études en assurant aux responsables de projets la collaboration de quelques-uns de ses ingénieurs et de ses médecins ainsi qu'en effectuant des analyses de postes de travail ou des dosages chimiques dans son laboratoire.

La situation actuelle est cependant loin d'être absolument satisfaisante pour nous et elle pourrait être améliorée.

En raison de l'apparition constante de nouveaux produits, de nouvelles techniques et de modification des conditions de travail, de nouveaux risques apparaissent engendrant de nouveaux problèmes de santé.

Leur dépistage précoce et la mise en oeuvre rapide d'actions préventives nécessitent la collaboration de différents acteurs tels que médecins du travail, mutuelles, inspection médicale du Ministère de l'emploi et du travail, Fonds des Maladies Professionnelles.

Au lieu d'être centralisées dans une banque unique, les informations pertinentes que ces acteurs recueillent sont actuellement dispersées dans différents organismes et donc peu utilisables. L'accès à ces données devrait être facilité aux chercheurs dont l'étude, cautionnée par le SSTC, a pour cible les risques pour la santé dans les milieux du travail afin d'en retirer le maximum d'informations utiles pour les utilisateurs parmi lesquels figure le Fonds des Maladies Professionnelles.